

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2005

L'an DEUX MILLE CINQ, le 12 juillet 2005, à 8h30 le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :
1^{er} juillet 2005

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23

En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	5	8
Représentés	1	3
Votants	6	11

Etaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : F. ARNOUD, G. DIDIER, G. DURANTET (pouvoir de B. GENDROT), M. SAULET, J.M. VOILLEMEN;

MM. les représentants des Communes et Communautés de Communes :

Ch. BANFI (pouvoirs de A. ROL et de N. VALENTI), S. BARD (pouvoir de J.P. BREDELET), P. DZIEGIEL, M. GALLISSOT, D. JANNAUD, G. JANNAUD, J.P. MARECHAL, J.F. ROGER;

Membres à titre consultatif : J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES), A. CH. MARTIN (VNF);

Etaient représentés :

M. le Conseiller Général : B. GENDROT (pouvoir à G. DURANTET);

MM et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes : J.P. BREDELET (pouvoir à S. BARD), A. ROL (pouvoir à Ch. BANFI), N. VALENTI (pouvoir à Ch. BANFI);

Membres à titre consultatif : B. SCHWOB (V.N.F.);

Etaient excusés : M. ALZINGRE (O.N.F.), D. BRASSART (Sous-Préfet de LANGRES), J.P. BREDELET, B. GENDROT, Ch. GUENE, A. ROL, B. SCHWOB (V.N.F.), N. VALENTI;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), J.P. FISCHER (Trésorier de LANGRES).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 8H30.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 17 mai 2005 a été approuvé à l'unanimité.

PÔLE VINGEANNE

Délibération 2005-048 **Objet : Pôle Vingeanne - délibération rapportée.**

Compte tenu du fait que la procédure de mise en concurrence et de publicité n'est plus obligatoire pour les emprunts et lignes de trésorerie,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- décide de rapporter la délibération n°2005-046 du 17 mai 2005 autorisant à une procédure d'appel d'offres en procédure adaptée pour une ligne de trésorerie et à un appel d'offres ouvert pour un emprunt.

Délibération 2005-049 **Objet : Pôle Vingeanne : Emprunts**

- Considérant la nécessité pour le Syndicat de recourir à un emprunt et à une ligne de trésorerie pour la réalisation du Pôle d'hébergement du Lac de la Vingeanne,

Après avoir entendu le rapport sur les différentes offres de prêts, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- décide de contracter auprès de CREDIT MUTUEL un emprunt de 910 000 € dans les conditions suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 3.30%
 - 1^{ère} échéance au 31 août 2006
- décide de contracter auprès de CREDIT MUTUEL, à titre de ligne de trésorerie un crédit-relai de 2 000 000 € dans les conditions suivantes :
 - Durée : 2 ans
 - Index : Euribor 12 mois
 - Taux d'intérêt : Euribor 12 mois + 0.12 de marge
 - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
 - Commission d'intervention et frais néant.
- décide d'autoriser le Président à signer les contrats d'emprunt avec le CREDIT MUTUEL et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération 2005-050**Objet : Pôle Vingeanne - Contrat assurance dommage-ouvrage**

Après avoir entendu le rapport sur les différentes offres d'assurance dommage-ouvrage des cabinets d'assurances relative à la réalisation du pôle d'hébergement et de restauration du Lac de la Vingeanne,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide,

- d'autoriser le Président (ou les vice-présidents),
 - à négocier le contrat d'assurance dommage ouvrage pour la réalisation des bâtiments du pôle d'hébergement et de restauration du Lac de la Vingeanne avec AXA Assurance à Chaumont, pour un montant estimé à 49 072.49 €TTC,
 - à signer le contrat et toutes pièces utiles nécessaires à la conclusion de ce contrat.
- d'imputer la dépense correspondante au programme n°002 « Pôle hébergement Vingeanne ».

Délibération 2005-051**Objet : Pôle Vingeanne – installation d'un transformateur**

- Compte tenu de l'obligation pour le Syndicat d'installer un transformateur pour l'alimentation électrique de la résidence du Pôle Vingeanne,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- décide d'autoriser la consultation pour la fourniture et la pose d'un transformateur pour un montant estimé à 40 400 € HT.
- autorise le président (ou les vices présidents) à confier l'élaboration du cahier des charges aux architectes et à signer le marché correspondant.

Délibération 2005-052**Objet : Pôle Vingeanne – Marché EDF**

Le premier devis EDF concernant l'enfouissement de la ligne HTA s'élevait à 26 554.32 €TTC. Ce devis a pu être renégocié avec EDF.

Le Comité Syndical :

- approuve le nouveau devis s'élevant à 23 785.85 € TTC,
- autorise le président (ou les vice-présidents) à signer toutes pièces utiles à la réalisation des travaux.

Délibération 2005-053**Objet : Délibération rectificative Tarif Vert EDF**

- Vu la délibération n°2005-045 du 17 mai 2005 relative au raccordement au réseau EDF du Pôle Vingeanne,
- Considérant une erreur dans le montant du devis de raccordement au tarif vert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés prend acte que le montant du devis pour le raccordement au tarif vert d'EDF s'élève à 9 298.78 €TTC.

Monsieur Guy DURANTET prend la parole pour faire part au Comité de l'état d'avancement des travaux du Pôle d'hébergement touristique du Lac de la Vingeanne. Il fait part de la qualité des travaux effectués par l'entreprise SNCTP et du bon avancement de ceux-ci en précisant que plusieurs chalets ont déjà été construits et que les délais et les engagements avec les financiers pourront être tenus. Il tient également à préciser le suivi sérieux du Cabinet VERITAS en ce qui concerne le contrôle technique des travaux.

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	5	7	Départ de Monsieur Jean-François ROGER Donne pouvoir à Monsieur Pierre DZIEGIEL
Représentés	1	4	
Votants	6	11	

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2005**Délibération 2005-054****Objet : reports des résultats d'investissements au BS 2005**

Vu :

- la délibération n°2005-010 décidant le transfert de l'opération 085 sur le budget annexe « services délégués »,
- la délibération n°2005-039 du 17 mai 2005 constatant les résultats 2004,

Considérant :

- que le report d'excédent d'investissement du budget principal ne peut être affecté à de nouvelles opérations au sein de ce budget,
- que l'opération 085 Pôle Vingeanne figurait à ce budget principal avec un reste à réaliser au 31/12/2004 de 188 447 €,
- que le déficit d'investissement du budget annexe au 31/12/2004 est couvert par les restes à réaliser en subventions de ce même budget,
- qu'il n'a pas lieu d'augmenter les participations statutaires qui sont encaissées en fonctionnement mais qui alimentent l'autofinancement d'une part alors que cet excédent d'investissement est constaté d'autre part,
- que l'autofinancement est nécessaire à la réalisation de l'opération Pôle Vingeanne transférée,

le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés :

- décide de transférer 121 000 € d'autofinancement provenant de l'excédent d'investissement du budget principal au budget annexe et de reporter les excédents et déficits constatés comme suit :

RESULTATS SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE CAMPING LIEZ SERVICE DELEGUES
Constatés au 31/12/2004	798 679.55	-333 731.06
Transfert autofinancement au budget annexe	-121 000.00	121 000.00
Report des résultats d'investissement au BS 2005 après transfert	677 679.55	-212 731.06

Délibération 2005-055 Objet : Budgets supplémentaires 2005

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, après en avoir délibéré,

➤ vote les budgets supplémentaires 2005 tels que proposés et dont les balances s'établissent comme suit :

• Budget principal	DEPENSES	RECETTES
Investissement	291 708.55 €	291 708.55 €
Fonctionnement	-59 471.41 €	-59 471.41 €
• Budgets annexes	DEPENSES	RECETTES
« Bâtiment commercial Liez »		
Investissement	12 990.78 €	12 991.26 €
Fonctionnement	2 081.00 €	2 081.00 €
« SMATLPL Services Délégués »		
Investissement	865 503.00 €	865 503.00 €
Fonctionnement	22 438.09 €	22 438.09 €

ORIENTATION 2006

Délibération 2005-056 Objet : Orientations 2006

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- adopte la programmation des priorités pour 2006 comme suit :
 - Lac de la mouche : confortation du sentier Tour du Lac,
 - Locaux syndicat,
 - Aménagement Port de Langres-Champigny,
 - Accès halte nautique de Rolampont,
 - Requalification étang de la Juchère,
 - Confortation tour du Lac de la Liez,
 - A la suite de l'intervention de Monsieur Francis ARNOUD sollicitant la reprise du programme sur le lac de Charmes suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Neuilly l'Evêque, le Comité Syndical décide d'instruire la phase 1 du schéma d'aménagement du Lac de Charmes.

LAC DE LA MOUCHE

Délibération 2005-057 Objet : Lac de la Mouche – Maîtrise d'oeuvre

Monsieur Jean-Pierre CARDINAL se retire momentanément de la salle car il a répondu à la consultation effectuée par le syndicat. Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- décide d'attribuer la maîtrise d'oeuvre du projet de travaux de confortation du Tour du Lac de la Mouche à la Direction Départementale de l'Equipeement pour un montant de 6 578.69 € TTC,
- autorise le président à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation des travaux.

Retour de Monsieur Jean-Pierre CARDINAL.

STATUTS

Délibération 2005-058 Objet : Evolution des statuts du Syndicat

Considérant le besoin de faire évoluer les statuts du syndicat,

- par rapport aux modes de représentation des collectivités d'une part,
- par rapport aux clés de financements du fonctionnement d'autre part,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- décide de constituer un groupe de travail pour la modification des statuts se décomposant comme suit :
 - Les membres du bureau : Christian BANFI, Guy DURANTET, Pierre DZIEGEL, Guy JANNAUD, Bernard GENDROT, Francis ARNOUD,
 - J.P. MARECHAL,
 - M. GALLISSOT.

TAXE DE SEJOUR 2006

Délibération 2005-059 Objet : Tarifs taxe de séjour 2006

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés de fixer le barème à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2006 sur la base du barème de 2005 soit, suivant le tableau :

Année 2006	TARIFS A APPLIQUER		
	Par personne et par nuitée		
Types et catégories d'hébergement	S.M.A.T.L.P. L.	DEPARTEME NT	TOTAL
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxes et hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.68 €	0.07 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.54 €	0.05 €	0.59 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.45 €	0.05€	0.50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.27 €	0.03 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.18 €	0.02 €	0.20 €

Les exonérations et réductions sont limitées à celles prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant de la taxe perçue sera versé au Trésorier du Syndicat avant le 10 mai, 10 septembre et 10 janvier de chaque année pour le quadrimestre précédent.

DUP LIEZ

Délibération 2005-060 Objet : D.U.P extension touristique Liez – offres d'indemnisation des propriétaires

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés, décide :

- d'approuver les montants des indemnités fixés par le juge de l'expropriation selon l'état ci-annexé,

- **PROPRIETE DE :** Monsieur CHEVALIER Gilbert et Mme TARBOCHEZ Micheline son épouse,
12 rue d'Angouevent, 52200 PEIGNEY

Commune : PEIGNEY

N° d'ordre DUP	Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature de culture	Contenance à acquérir
8	ZE	36	Au Baule	0 ha 56 a 00 ca	Pré	0 ha 07 a 95 ca

Indemnité principale :

7 a 95 ca x 3 500 €/ha = **arrondi à 280 €**

Indemnité accessoire :

Remploi : 30 % x 280 € = **84 €**

TOTAL DE L'ENSEMBLE : 364 €

- **PROPRIETE DE :** Monsieur CHEVALIER Gilbert époux Mme TARBOCHEZ Micheline,
12 rue d'Angouevent, 52200 PEIGNEY

Commune : PEIGNEY

N° d'ordre DUP	Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature de culture	Contenance à acquérir
3	ZE	13	Au Baule	30 ha 76 a 50 ca	Taillis sous futaie 0 ha 31 a 08 ca Taillis simple 0 ha 33 a 86 ca Verger 0 ha 51 a 79 ca Lande 0 ha 07 a 98 ca Pré 10 ha 97 a 17 ca Terre 18 ha 54 a 62 ca	5 ha 41 a 67 ca
4	AL	164	Plaine d'Angouevent	3 ha 70 a 97 ca	Terre	3 ha 70 a 97 ca
5	AL	215	Angouevent	0 ha 01 a 77 ca	Taillis simple	0 ha 01 a 77 ca
6	AL	168	Angouevent	0 ha 14 a 72 ca	Taillis simple	0 ha 14 a 72 ca
7	AL	217	Angouevent	3 ha 25 a 95 ca	Pré	2 ha 91 a 29 ca
9	ZE	34	Au Baule	7 ha 84 a 60 ca	Taillis simple 0 ha 00 a 14 ca Pré 7 ha 70 a 60 ca	0 ha 24 a 93 ca
						12 ha 45 a 35 ca

Indemnité principale :

12 ha 45 a 35 ca x 3 500 €/ha = **arrondi à 43 600 €**

Indemnité accessoire :

Remploi : 30 % jusqu'à 3 000 € = 900 €
20 % de 3 001 à 5 000 € = 400 €
15 % de 5 001 à 15 000 € = 1 500 €
10 % au-delà, soit 28 600 € = 2 860 €
= 5 660 €

Indemnité de dépréciation de surplus = **4 350 €**

Indemnité de clôture = **1 500 €**

TOTAL DE L'ENSEMBLE : 55 110 €

- **PROPRIETE EN INDIVISION DE :**

Monsieur Fabrice DUGRILLON, 21 rue du Foulon, 52000 CHAMARANDES

Madame Anne-Marie MARQUE, Epouse DUGRILLON Henri, 6 rue de Noncourt, 88300 NEUFCHATEAU

Monsieur Eric DUGRILLON, 676 rue de la Vaux, 88300 NEUFCHATEAU

Monsieur Olivier DUGRILLON, 11 rue des Tennis, 52000 CHAUMONT

Madame Christine DUGRILLON, Epouse PETITFOUR, Grande Rue, 88630 COUSSEY

Commune : PEIGNEY

N° d'ordre DUP	Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature de culture	Contenance à acquérir
1	AL	160	Sur Côte Recey	0 ha 56 a 23 ca	Taillis Sous Futaie	0 ha 45 a 94 ca
2	AL	75	Sur Côte Recey	0 ha 10 a 40 ca	Taillis Sous Futaie	0 ha 01 a 84 ca
						0 ha 47 a 78 ca

Indemnité principale :

47 a 78 ca x 2 200 €/ha = **arrondi à 1 100 €**

Indemnité accessoire :

Remploi : 30 % x 1 100 € = **330 €**

TOTAL DE L'ENSEMBLE : 1 430 €

Délibération 2005-61 Objet : D.U.P. extension touristique Liez : indemnité de l'exploitant

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- décide de proposer à Monsieur Pascal Chevalier une nouvelle offre, sur la base de l'estimation des services des Domaines, s'élevant à 45 245 € et détaillée comme suit :

Commune de Peigney

Biens concernés :

Référence cadastrale							
N° d'ordre DUP	Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature de culture	Contenance à acquérir	
Propriétés de M . CHEVALIER Gilbert époux TARBOCHEZ Micheline							
3	ZE	13	Au Baule	30 ha 76 a 50 ca	Taillis sous futaie Taillis simple Verger Lande Pré Terre	0 ha 31 a 08 ca 0 ha 33 a 86 ca 0 ha 51 a 79 ca 0 ha 07 a 98 ca 10 ha 97 a 17 ca 18 ha 54 a 62 ca	5 ha 41 a 67 ca
4	AL	164	Plaine d'Angoulevant	3 ha 70 a 97 ca	Terre		3 ha 70 a 97 ca
5	AL	215	Angoulevant	0 ha 01 a 77 ca	Taillis simple		0 ha 01 a 77 ca
6	AL	168	Angoulevant	0 ha 14 a 72 ca	Taillis simple		0 ha 14 a 72 ca
7	AL	217	Angoulevant	3 ha 25 a 95 ca	Pré		2 ha 91 a 29 ca
9	ZE	34	Au Baule	7 ha 84 a 60 ca	Taillis simple Pré	0 ha 00 a 14 ca 7 ha 70 a 60 ca	0 ha 24 a 93 ca
						12 ha 45 a 35 ca	

Référence cadastrale							
N° d'ordre DUP	Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature de culture	Contenance à acquérir	
Propriété de M. CHEVALIER Gilbert et Mme TARBOCHEZ Micheline son épouse							
8	ZE	36	Au Baule	0 ha 56 a 00 ca	Pré		0 ha 07 a 95 ca
						0 ha 07 a 95 ca	

Conformément au barème d'indemnisation, le montant des indemnités retenues par le Service des Domaines est de :

Indemnité d'éviction :exploitant

Indemnité toutes régions : 2 168 €/ha

Majoration pour une commune limitrophe à un pôle urbain : 271 €/ha

Majoration pour emprise supérieure à 10% : +15%

TOTAL : 2 168 + 271 (15% x 2 439) = 2 805 €/ha

Soit une indemnisation de **35 155 €** pour 12 ha 53 a 30 ca

En sus application d'une indemnité pour rupture de bail :

450 € x 12 ha 53 a 30 ca = **5 640 €**

Indemnité pour perte de fumure

355 €/ha x 12 ha 53 a 30 ca = **4 450 €**

TOTAL DE L'INDEMNISATION : 45 245 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés,

- décide, en outre, de proposer la location de la parcelle ZE 40 lieudit « Au Baule » à Peigney pour une surface de 5 ha 87 a 45 ca par bail de 18 ans pour un montant de 460,00 € par an, sous réserve d'un accord aux autres offres d'indemnités et d'une conclusion de l'ensemble des procédures d'expropriation en faveur du Syndicat Mixte,
- autorise le Président en cas de désaccord à saisir le juge de l'expropriation et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

TOUR DU LAC DE LA VINGEANNE

Délibération 2005-062 Objet : Tour du Lac de la Vingeanne – Marché observatoire

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés, décide de l'attribution des marchés pour les travaux de l'observatoire du Tour du Lac de la Vingeanne comme suit :

- **Serrurerie** : entreprise GRAGLIA pour un montant de 3 719.58 € HT
- **Gros œuvre** : entreprise GRAGLIA pour un montant de 20 427.21 € HT

Le comité :

- décide d'imputer les dépenses afférentes au programme n°099 « Tour Lac Vingeanne »
- autorise le Président (ou les vice-présidents) à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ces opérations.

DSP LIEZ

Délibération 2005-063 Objet : Tarifs Plafonds Camping Liez 2006-2009

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus présents et représentés décide d'approuver les tarifs plafonds du camping de la Liez pour la période 2006-2009 comme suit :

CHALETs 5/6 PERSONNES « 3 seasons elite » 36m² 2 chambres
MOBILHOME ZEN 5/6 PERSONNES 3 chambres 32m²

DATES	PRIX/SEMAINE	PRIX/NUIT
01/04-12/05 16/09-31/10	399 €	57 €
13/05-09/06 02/09-15/09	483 €	69 €
10/06-30/06 19/08-01/09	574 €	82 €
01/07-14/07	721 €	103 €
15/07-18/08	826 €	118 €

MOBILHOME 5 PERSONNES 2 chambres 28m²

DATES	PRIX/SEMAINE	PRIX/NUIT
01/04-12/05 16/09-31/10	322 €	46 €
13/05-09/06 02/09-15/09	392 €	56 €
10/06-30/06 19/08-01/09	518 €	74 €
01/07-14/07	630 €	90 €
15/07-18/08	756 €	108 €

EMPLACEMENT DE CAMPING CARAVANING: Plafond 2006-2009

PLAFOND 2006-2009					
DATES	Emplacement	Adulte	2-12 ans	Chien	Electricité
01/04-08/07	6 €	4.50 €	3 €	3 €	3 €
01/09-01/11					
09/07-31/08	8 €	6 €	4.60 €	3 €	4.50 €
Taxes de séjour	0.40 €/nuit/adulte				

CAUTION	150 €	
MENAGE	32 €	
SUPPLEMENT CHIEN	4 € BS	4 € HS
SUPPLEMENT kit bébé	35 €/semaine	5 €/jour
SUPPLEMENT DRAPS	10 €/séjour	
Taxe de séjour	0.40 €/nuit/adulte	

GESTION SYNDICAT

Délibération 2005-064 **Objet : Contrat d'assurance des Risques Statutaires**

Compte tenu de l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et compte tenu que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Comité Syndical,

- Décide de charger le Centre de gestion de la Haute-Marne de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2006.
- Régime du contrat : capitalisation

- Après communication des résultats de la consultation, par le Centre de Gestion, le Syndicat pourra adhérer au contrat groupe par délibération.

Délibération 2005-065 **Objet : Renouvellement contrat du Directeur**

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide,

- de rapporter la délibération n°2005-044 sur le renouvellement du contrat du directeur,
- de renouveler le contrat du Directeur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006, renouvelable par reconduction expresse,
- de donner mandat au Président pour fixer avec l'intéressé les termes du nouveau contrat,
- de fixer le montant de la rémunération en référence à l'indice brut 935, majoré 759 au 1^{er} janvier 2006.

Délibération 2005-066 **Objet : procédure adaptée – marchés inférieurs à 4000 €**

- Vu,
- le nouveau code des Marchés Publics 2004,
 - le décret n°2004-1298 du 26 novembre 2004 introduisant un seuil de 4 000 € en deçà duquel les acheteurs sont dispensés de l'obligation de procéder à une publicité ou à une mise en concurrence.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres élus, présents et représentés :

- approuve la proposition du Président d'amender la procédure adaptée prévue dans la délibération n°2004-045 du 12 juillet 2004, pour les marchés de moins de 4 000 € HT et de recourir facultativement à la mise en concurrence pour ces marchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

**Fait à Langres, le 22 juillet 2005,
Le Président,
Jean-Marie VOILLEMIN**